

PROCES VERBAL du 26 août 2024

Date convocation : 19/08/2024

Excusés - Absents : SOARES Américo ayant donné procuration à EMERIAUD Françoise, CAVALIE Fabienne, SOULIE Jérôme, LAURENS Sylvain, LUKASIEWICZ Dominique.

Secrétaire de séance : DUFOSSE Martine.

Ordre du jour :

- Recensement population 2025 : Coordonnateur communal / agent recenseur
- Avancement de grade adjoint technique chargé de l'entretien des locaux communaux
- Renouvellement contrat assurance risques statutaires 2025-2028
- Délégation au maire pour les admissions en non valeurs < à 100 €
- Référent déontologue pour les élus locaux
- Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2011-2022
- Renouvellement jeux à l'aire de jeux pour enfants
- Chauffage salle communale / participation des associations
- Demandes de subvention aménagement terrasse du Yunnan
- Remplacement adjoint technique en arrêt maladie
- Modification nombre de représentants au sein du SRIP Ségaviaur
- Questions diverses

1-Lecture et signature du procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2024.

2- Recensement population 2025 :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un coordonnateur des opérations de recensement afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour réaliser les opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE :
 - de désigner **Madame Chantal VIDAL, rédacteur, secrétaire de mairie, comme coordonnateur communal** d'enquête pour le recensement de la population qui aura lieu en 2025.
 - De désigner **Madame Marie-Line BONNAFOUS, adjoint administratif comme agent recenseur**, chargé des travaux de recensement 2025, sous la responsabilité du coordonnateur communal désigné ci-dessus.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de nommer par arrêté les personnes ci-dessus chargées d'assurer les fonctions de coordonnateur communal et d'agent recenseur

3- Avancement de grade adjoint technique chargé de l'entretien des locaux communaux :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux de la mairie, peut prétendre, compte tenu de son ancienneté au grade actuel, à un avancement de grade au 01 septembre 2024.

Il rappelle les prescriptions des lignes directives de gestion dans l'arrêté 2021-044 en date du 16 novembre 2021, ainsi que les termes de la délibération 2021-020 portant mise à jour du taux de promotion pour les avancements de grade.

Il expose qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 1° classe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- de créer un poste permanent à temps non complet d' **Adjoint technique principal 1° classe**, Catégorie C
- le titulaire de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 2 Heures,
- il sera chargé des travaux d'entretien des locaux de la mairie,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent qui occupera ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,

APPROUVE le tableau des effectifs mis à jour, joint à la présente délibération.

La présente délibération prend effet à compter du **01 septembre 2024**.

4 – Renouvellement contrat assurance risques statutaires 2025/2028 : Monsieur le Maire expose

-que la Commune de Tanus souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune de Tanus a, par la délibération n° 2024-012 en date du 02 avril 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Tanus la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération 2024-012 en date du 02 avril 2024, relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune de Tanus en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

-CHOISIT pour la commune de Tanus les garanties et options d'assurance suivantes :

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

■ **GARANTIES OPTION N°1**

Tous risques 100 % sans franchise Taux 8.75 %

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

■ **GARANTIES OPTION N°1**

Tous risques 100 % sans franchise Taux 1.65 %

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

5-Déléгатon au maire : admission en non-valeurs < ou = à 100 € : Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité donnée au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de d'attributions.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment en matière d'admission en non-valeur. La décision d'admission en non-valeur des créances les plus modestes peut désormais être déléguée aux exécutifs en vertu de son article 173.

L'article 173 de la loi prévoit que la maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seul fixé par délibération du conseil municipal qui ne peut être supérieur au seul fixé par le décret n° 2023-523 du 23/06/2023, soit 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 € (cent euros).

6-Référent déontologue pour les élus locaux :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,
- VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, u le code général de la fonction publique,
- VU le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 01 juin 2023,
- VU l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- *CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,*
- *CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.*

Monsieur le Maire précise que l'Association des Maires et Elus locaux du Tarn nous a permis de prendre contact avec M. Claude BEAUFILS qui accepte d'être le référent déontologue de la commune de Tanus. Cette désignation n'a pas de contrepartie financière, seuls les rapports écrits, réponses aux saisines du référent déontologue seront facturés à la commune. (Actuellement 80 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DESIGNE M. Claude BEAUFILS comme référent déontologue** des élus locaux de la commune de Tanus.
- *PRECISE que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Claude BEAUFILS à l'adresse suivante clauddeb@orange.fr ou par courrier papier qui lui sera transmis par le secrétariat de mairie.*

7-Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2011-2022 :

Monsieur le Maire expose les éléments suivants : la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, a introduit un premier objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échéance 2031.

Les communes et les EPCI couverts par un document d'urbanisme doivent établir au moins tous les 3 ans un rapport sur le rythme d'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local, ceci afin d'anticiper et de suivre la trajectoire de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Monsieur le Maire donne lecture du premier rapport établi par la commune, portant sur la période allant de janvier 2011 à décembre 2022. On constate que 7,82 ha d'espaces naturels et agricoles ont été consommés sur cette période.

94 % de l'espace consommé est dédié aux constructions d'habitation, soit 7.3 ha, situées essentiellement sur le bourg de la commune.

Cette tendance va se poursuivre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme - PLU - : construction uniquement sur le bourg afin d'être en conformité avec le SCOT et ainsi préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal,

- ATTESTE avoir pris connaissance du Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et de l'exposé de Monsieur le Maire.
- AUTORISE à Monsieur la Maire à publier ce rapport qui sera envoyé suivant sa publication à :
 - Messieurs les préfets du Tarn et de la Région,
 - Messieurs les présidents de la Région Occitanie, de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala, du Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, de la Chambre d'Agriculture du Tarn.

8-Renouvellement jeux à l'aire de jeux pour enfants : Benoît RAVAILHE rend compte du mauvais état du tobogan à l'aire de jeu pour enfants, l'employé communal l'a réparé, mais il faudra envisager de le changer. Il présente un devis de l'entreprise PRO URBA égal à 4 549,00 € HT soit 5 458,80 € TTC. Accord à l'unanimité pour le prévoir au budget 2025.

9-Chauffage salle communale – Participations des associations : Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2023-030 en date du 18/08/2023, fixant les tarifs de location de la salle communale à la suite des travaux de rénovation énergétique de la salle communale et la participation aux frais de chauffage de celle-ci.

Après plusieurs mois de relevé du compteur électrique de la salle il s'avère nécessaire de réajuster et modifier la participation des usagers aux frais de chauffage de la salle communale

Il expose que la convention de mise à disposition de la salle devra être modifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent,

-DECIDE :

Tarifs location salle communale par manifestation : pour rappel sans changement :

- Association de la commune **mise à disposition gratuite**
- Association hors commune **250 €**
- Particulier de la commune **250 €**
- Particulier hors commune **450 €**

Chèque de caution : **1 500 €**

Participation aux frais de chauffage :

- *Manifestations ponctuelles* (mariage, fête familiale, lotos, occupation sur un week-end) :
 - **Forfait ponctuel particuliers de 20 €**
 - **Forfait ponctuel associations de 10 €**

Applicable à compter du 01/09/2024.
- *Occupation récurrente hebdomadaire ou mensuelle* (à partir de 2h d'occupation jusqu' à une après-midi, une soirée) **Forfait annuel de 30 €**

Applicable sur les participations aux frais de chauffage de l'année sportive ou associative 2023/2024 non encore facturées à ce jour.
- *Occupation récurrente de faible amplitude hebdomadaire ou mensuelle* (moins de 2h) :
Forfait annuel de 10 €

Applicable sur les participations aux frais de chauffage de l'année sportive ou associative 2023/2024 non encore facturées à ce jour.

Forfait oubli chauffage : lors de la restitution des clés, s'il est constaté que le chauffage n'a pas été éteint correctement, un forfait sera facturé à l'occupant d'un montant de **50 €**

Pour rappel sans changement :

Forfait ménage : si lors de l'état des lieux de sortie, l'état de propreté de la salle n'est pas satisfaisant, une prestation ménage sera facturée à l'occupant d'un montant de **150 €**

Forfait poubelles : si lors de l'état des lieux de sortie, le tri sélectif des déchets n'est pas conforme, une prestation tri des déchets sera facturée à l'occupant d'un montant de **50 €**.

-APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle mise en jour en fonction des éléments ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

10-Remplacement adjoint technique en arrêt maladie : Benoît RAVAILHE expose que l'agent communal à mi-temps, Sébastien GZYL, est actuellement en congé maladie ordinaire depuis le 21 mai 2024. Il est actuellement remplacé par Bernard GASQ en CDD conformément à la délibération 2023-034 du 13/11/2023.

Le congé maladie de cet agent sera sûrement prolongé en malade longue durée (3 ans), Bernard GASQ ne pouvant effectuer que des remplacements ponctuels, il y aura lieu de recruter un nouveau remplaçant.

Benoît RAVAILHE présente le profil de Paul MALGOUYRES qui serait susceptible d'occuper ce poste, pour une durée de 16/35^e dès que nous saurons si le congé de MO de Sébastien GZYL est prolongé sur une durée plus longue. Accord à l'unanimité des suffrages exprimés (10 pour et une abstention)

11-ICPE SAS de la CARRAYRIE : Monsieur le Maire expose qu'un registre de consultation du public pour une installation classée pour la protection de l'environnement – ICPE- , ainsi que le dossier correspondant, sont actuellement à la disposition du public et ce jusqu'au 23 septembre 2024.

Le dossier porte sur une restructuration et extension de l'élevage de porcs appartenant à Messieurs ASSIE Dominique et Anthony, SAS de la Carrayrié..

Actuellement exploitées sur 2 sites distincts à la Carrayrié et à la Bouscatié, le projet de restructuration consiste à regrouper l'ensemble de ces 2 élevages sur un seul site à la Carrayrié avec une légère modification du cheptel de 47 animaux supplémentaires.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 pour et 1 abstention) le conseil municipal n'émet pas d'opposition au projet de restructuration et d'extension de l'élevage de porcs de la SAS de la Carrayrié.

12- Demandes subventions aménagement terrasse du Yunnan : Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2022-020 en date du 19 septembre 2022, portant sur la nécessité de mener une étude pour l'aménagement des abords du Viaduc du Viaur, plus précisément appelés terrasse du Yunnan.

Monsieur le Maire rend compte des différentes rencontres avec Olivier GARDERE, paysagiste-concepteur, dans le cadre du projet d'aménagement de la terrasse du Yunnan sise en surplomb du Viaduc du Viaur sur le territoire de la commune de Tanus.

Monsieur le Maire présente le projet retenu et propose de solliciter les financements potentiels pour mener à bien cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- considérant le caractère unique du Viaduc du Viaur,

- considérant son récent classement au titre des Monuments Historiques,
 - considérant la mise en valeur et l'attractivité du territoire communal et intercommunal
 - considérant le travail de coopération effectué avec nos voisins aveyronnais, les communautés de communes , et la Chine,
 - considérant la nécessité de réaménager cet espace naturel dénaturé suite aux travaux de rénovation du viaduc,
 - considérant la nécessité de donner à cet espace un caractère attractif, accueillant et en adéquation avec l'environnement arboré et sauvage du Viaduc du Viaur, qui accueille randonneurs et visiteurs du site
- Emet un avis **FAVORABLE** au projet ci-dessus
 - **APPROUVE** le chiffrage et le plan de financement ci-dessous
Nature des travaux : **Aménagement terrasse du Yunnan**
Montant des travaux HT : **145 152,50 €**
Plan de financement :

Nature Aide financière	Base subventionnable	%	Montant sollicité
ETAT DETR	145 152,50 €	22%	31 933,55 €
ETAT FONDS VERT	80 160,00 €	10%	8 016,00 €
REGION	19 897,00 €	30%	5 969,10 €
DEPARTEMENT	145 152,50 €	20%	29 030,50 €
AGENCE EAU ADOUR GARONNE	80 160,00 €	50%	40 080,00 €
Autofinancement HT	145 152,50 €	20 %	30 123,35 €
		Total	145 152,50 €

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Etat au titre de la **DETR**, à hauteur de 22 % du montant total HT des travaux.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Etat au titre du **Fonds Vert**
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de **l'Agence de l'Eau Adour Garonne**
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du **Département du Tarn**

13-Questions diverses :

***Carrière de Laval** : fermeture de la carrière depuis début août et ce jusqu'à nouvel ordre. Benoît RAVAILHE appelle à la vigilance de tous quant à la remise en état du site après la fin de son exploitation.

***Prêt salle cabinet de kinés** : Le cabinet de kinésithérapie s'agrandit. L'équipe cherche un ou des salles de repli pour 1 – ½ mois environ. La salle communale n'est pas disponible (occupation hebdomadaire associations) La salle d'activités route de Marsal est un peu exiguë, toutefois si mise à disposition nécessaire appliquer un forfait électricité de 100 € par mois.

***PLU** : L'enquête publique est terminée depuis le 09/08/2024, 9 requêtes ont été déposées par des propriétaires. Nous sommes en attente du compte rendu de la commissaire enquêtrice.

D'autres démarches doivent encore être mise en œuvre avant l'application définitive du PLU : prise de connaissance de l'avis émis par la commissaire enquêtrice, commission CDPENAF à venir, approbation du conseil municipal.

***Demande de subvention les Gazelles Occitanes** : Monsieur le Maire présente la demande de subvention émanant de l'Association les Gazelles Occitanes, présentée par Camille FOURSIN, habitante de Tanus qui suit actuellement une formation TISF - Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale- auprès de la Croix Rouge.

Cette demande de financement contribuera à financer un voyage humanitaire et solidaire de 15 jours en octobre 2024, sur la commune de Foundiougne au Sénégal, d'un groupe de 9 étudiantes dans le cadre de leur formation, afin d'apporter aux habitants et leurs familles une aide matérielle (matériel scolaire, médical, sportif,...) et morale en lien avec leur formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE de verser la somme de **100 €** à l'Association Les Gazelles Occitanes » pour le projet humanitaire et solidaire à Foundiougne au Sénégal en octobre 2024.

***France Ruralités Revitalisation – FRR-** : Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour et 2 abstentions) :

-DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

-CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

***Agence Crédit Agricole** : Benoît RAVAILHE expose que les responsables du Crédit Agricole, Messieurs TRESSIERES Guillaume et MORAGLIO Anthony, l'ont informé du projet de réduction des horaires d'ouverture au public (1 matinée de moins) de l'Agence du Crédit Agricole dans les mois à venir.

***Virement de crédits – Budget général** : Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement de crédits au budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE, des virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dim. Crédits	Aug. Crédits	Dim. Crédits	Aug. Crédits
Section Fonctionnement				
D 626 Frais postaux e télécommunications	100			
D 65748 Sub. Fonct. Autres		100		
Total	100	100	/	/
Solde			/	

La séance est levée à 23 h 22

Le Maire,
RAVAILHE Benoît

La secrétaire de séance,
DUFOSSE Martine

